

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 62

présenté par

Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« partenaires »,

insérer les mots :

« et les bénéficiaires, y compris les personnes vivant dans des situations de crise, et en particulier les personnes en situation de pauvreté et les plus vulnérables, afin que tous puissent être en capacité d'exercer ses droits »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France respect et promeut les Principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et promeut une approche fondée sur les droits humains visant à renforcer les capacités des citoyens afin qu'ils soient en mesure de faire valoir leurs droits.

Cet amendement est proposé par Coordination sud, la plateforme des ONG de solidarité internationale.